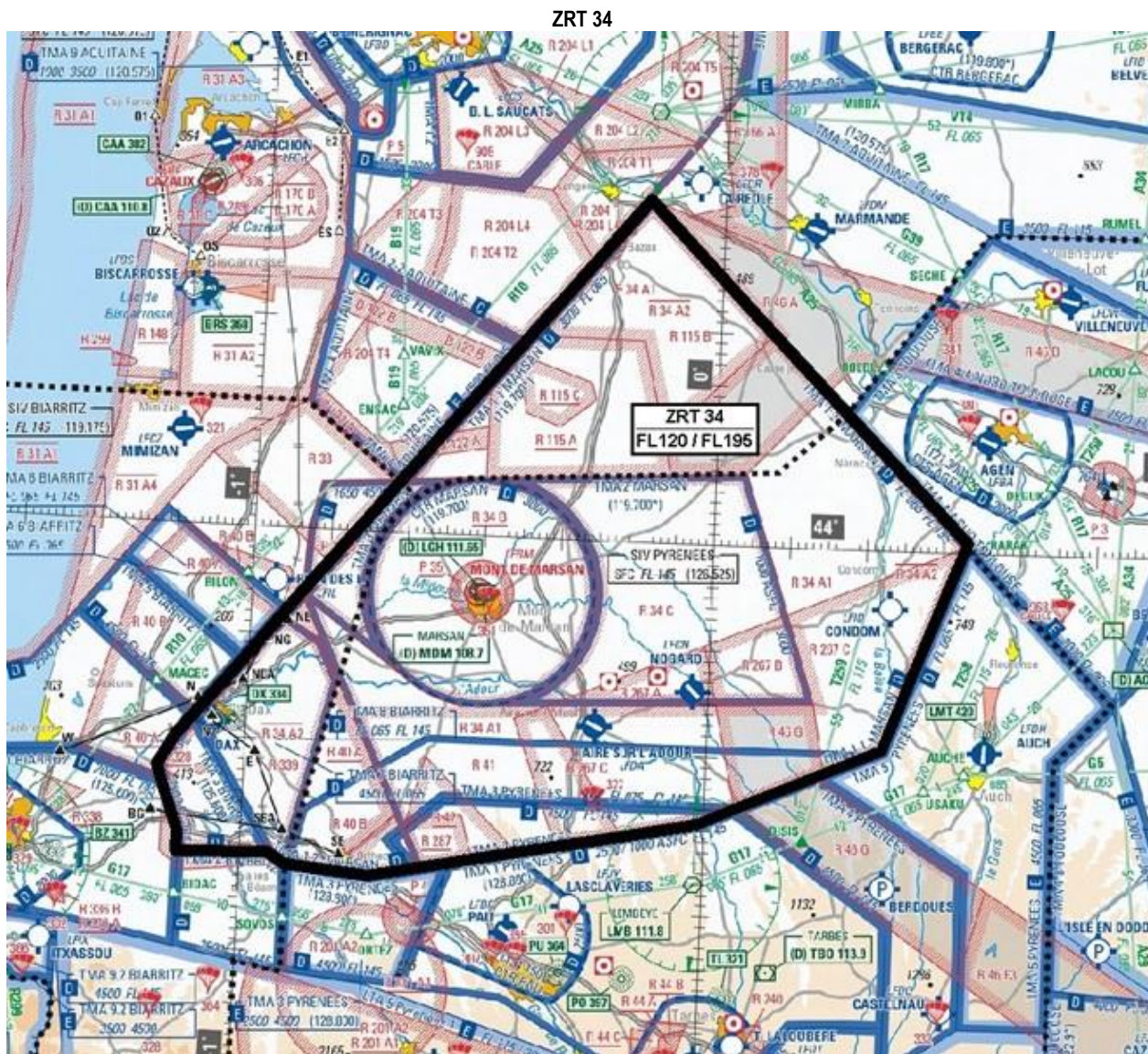


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire ZRT 34 pour la poursuite de l'activité des aéronefs militaires, sans les services habituels de l'ESCA de Mont de Marsan

En vigueur : Du lundi 1^{er} juillet au vendredi 27 septembre 2024

Lieu : FIR Bordeaux LFBB - AD : Condom Valence Sur Baïse LFID, Nogaro LFCN, Aire-Sur-L'Adour LFDA, Mont de Marsan LFBM, Pau Pyrénées LFBP, Rion des Landes LFLI, Dax Seyresse LFBY, Biarritz Pays Basque LFBZ.



ACTIVITÉ

Activités spécifiques Défense avec remplacement temporaire du gestionnaire habituel MONT DE MARSAN de la R 34 A2 par un Centre de Détection et de Contrôle (CDC) (cf § organisme gestionnaire)

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 34 activable du lundi 1^{er} au vendredi 12 juillet, et du lundi 16 au vendredi 27 septembre :
Les LUN et MER : 0700-1500
Les MAR et JEU : 0700-2200
Les VEN : 0700-1300

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de :	
MARINA (CDC Mont-de-Marsan) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
BORDEAUX ACC :	FREQ de contrôle
AQUITAINE INFO :	120.575 MHz
PYRENEES INFO :	126.525 MHz
PYRENEES APP :	128.800 MHz
BIARRITZ INFO :	119.175 MHz
STATUT	
Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquelles elle interfère, et se substitue aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elle interfère.	
CONDITIONS DE PENETRATION	
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :	
- les aéronefs en CAG/IFR, sur autorisation de l'organisme gestionnaire,	
- les aéronefs en CAM sur autorisation du gestionnaire,	
- les aéronefs assurant des missions de secours, d'assistance, de sauvetage, de douane, de police ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions après coordination avec l'organisme gestionnaire	
ORGANISME GESTIONNAIRE	
Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.	
SERVICES RENDUS	
<u>CAM</u> : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans la ZRT par l'organisme gestionnaire.	
<u>CAG</u> : Les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens.	
LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT 34	
<u>Limites latérales</u>	
Identiques à celles de la zone LF-R 34 A2 publiée à l'AIP FRANCE ENR 5.1	
<u>Limites verticales</u>	
FL120 / FL195	
DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES	
Du 2 au 11 juillet, et du 17 au 26 septembre 2024 :	
Les LF-R 34, CTR et TMA Mont de Marsan ne seront pas activées.	
Activités aériennes légères, sportives et récréatives :	
Toutes les activités aériennes légères sportives et récréatives situées à l'intérieur de la ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.	
ORGANISMES A CONTACTER	
Jusqu'au 30 juin 2024 :	A partir du 1^{er} juillet 2024 :
Questions relatives au SUPAIP	
Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / EMO A7 (Section EA & Expertise 3D)	Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan
Téléphone : 04 87 65 57 98 ou 04 87 65 54 05	Téléphone : 05 58 06 84 51
PNIA : 864 942 5405 (4799)	Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont Verdun (CDC de remplacement)
	Téléphone : 04 81 18 33 27 ou 04 78 14 65 21